



CONVENTION

de mise à disposition d'une salle de réunion
dans l'immeuble communal sis 53 rue Ampère à Royan,
au profit de la SARL I.F.P. ATLANTIQUE

D. n° 20.350

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée la Ville,

D'UNE PART,

ET

La SARL I.F.P. ATLANTIQUE, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé Rond-Point de la République – Site des 4 Chevaliers à PERIGNY (17180), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHELLE sous le numéro 409 688 884, représentée par sa Directrice Pédagogique, Madame Frédérique BABIN, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée l'occupant,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Mise à disposition et désignation

La Ville de ROYAN met à la disposition de la SARL I.F.P. ATLANTIQUE, une salle de réunion d'une superficie de 66 m², figurant en rouge sur le plan joint (Annexe 1), située au deuxième étage du bâtiment communal, 53 rue André-Marie Ampère à ROYAN.

L'occupation est consentie à titre précaire et révoquant à tout moment, pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 : Durée

La mise à disposition est consentie le samedi 14 novembre 2020.

ARTICLE 3 : Redevance

La mise à disposition est consentie moyennant une redevance journalière de 28 euros (vingt-huit euros), conformément à la décision n° 19.107, en date du 7 mars 2019, fixant les tarifs d'occupation de l'immeuble communal sis 53 rue Ampère à Royan, soit un total de 28 euros (vingt-huit euros) pour la période mentionnée à l'article 2.

La redevance sera versée par l'occupant, auprès de Monsieur le Chef de Service Comptable du Centre des Finances Publiques de ROYAN, dès réception de l'avis des sommes à payer.

ARTICLE 4 : Conditions générales d'utilisation

L'occupant, prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée dans les lieux, sans pouvoir exiger du propriétaire aucune remise en état ni réparation, et sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville, pour vice de construction, dégradations, insalubrité, humidité, infiltrations, cas de force majeure ou toute autre cause quelconque intéressant l'état du local.

La capacité d'accueil maximale de ce local est fixée à 19 personnes.

La Ville de Royan met à la disposition de l'occupant, des tables et des chaises.

L'occupant devra informer la ville de Royan de toute annulation ou modification des dates de réservation au minimum huit jours avant les dates initialement prévues.

A défaut, la journée, ou la demi-journée annulée sera facturée au tarif précité à l'article 3.

ARTICLE 5 : Règlement intérieur

L'occupant précise avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'immeuble communal, sis 53 rue Ampère à Royan, et y souscrire sans réserve.

ARTICLE 6 : Nature juridique de la convention

La présente convention d'occupation ne pourra en aucun cas acquérir la nature de bail commercial ou professionnel.

ARTICLE 7 : Documents contractuels

La convention se compose de trois pages et d'une annexe ci-après désignée :

- plan du site et de la salle de réunion (Annexe 1)

ARTICLE 8 : Litiges - Jurisdiction compétente

Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS, sis Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac – Boîte Postale 541 - 86020 POITIERS Cedex (Tél. : 05 49 60 79 19 - Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr).

Fait à ROYAN, le 5 octobre 2020

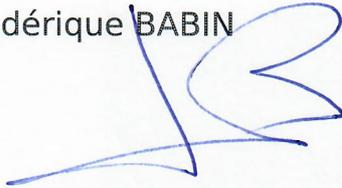
Pour la SARL I.F.P. ATLANTIQUE
La Directrice Pédagogique,

Pour le Maire et par Délégation,
Le Premier Adjoint,

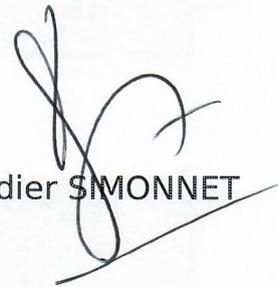
IFP Atlantique
Site des 4 Chevaliers
Rond-point de la République
17180 PERIGNY
05 46 50 52 80
contact@ifpatlantique.fr



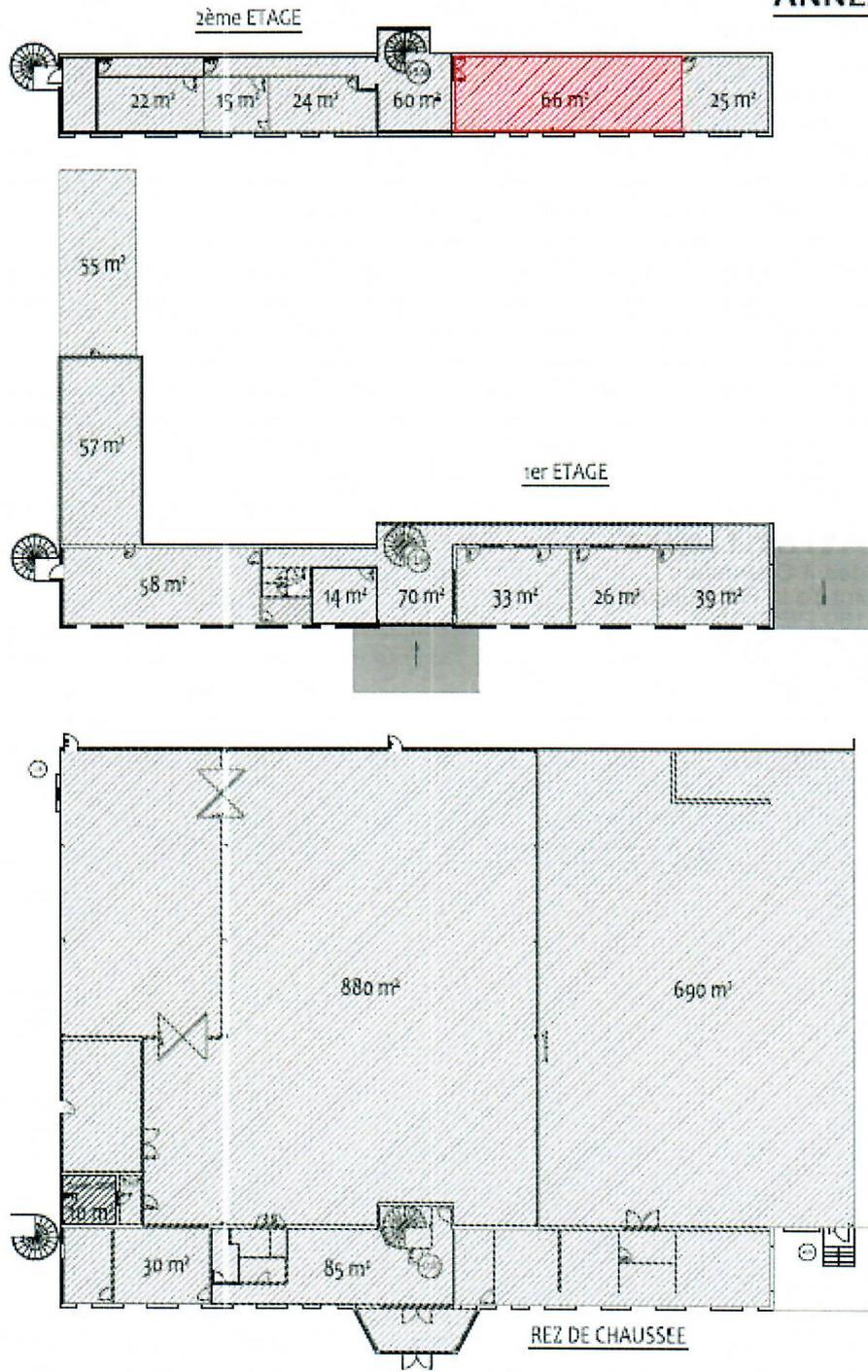
Frédérique BABIN



Didier SIMONNET



ANNEXE 1



| | | | |
|---|--|--------------------------------------|--------------------------------|
|  | Niveau 0 à -2 | ANNEXE 1 | Vue en plan |
| | PLAN DU BÂTIMENT COMMUNAL 53, RUE ANDRE MARIE AMPERE 17 200 ROYAN | | Échelle : 1/250 ^{ème} |
| | | | Format A3 |
| Ville de ROYAN Services Techniques 8c avenue de Portailiac CS n° 80288 47205 ROYAN CEDEX | Dessin : B.F. Bâti/mem | Destinataire : Service Patrimoine | Date : 31/08/2017 |